

78 B 15
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A 689
LE 16.3.2010
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

r
6

SECAG
Société Anonyme
Au capital de 1.472.660 euros
Siège social : 26 route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309 847 119 RCS COUTANCES

Copie Certifiée
Conforme
Le Directeur Général
Delpeyue

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix,

Le 13 février,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1.472.660 euros, divisé en 147.266 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 9 rue de l'Ecluse Chette, 50200 COUTANCES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles BOULON LEFEVRE, Monsieur Franck LAMUTTE
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel DESERI est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 147245 actions sur les 147.266 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

q

Delpeyue

FL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2009,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Augmentation du capital social de 49.170 euros par la création de 4.917 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 50.000 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 49.170 euros, pour le porter de 1.472.660 euros à 1.521.830 euros, par émission de 4.917 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune.

Ces actions nouvelles sont émises au prix unitaire de 102,11 euros, soit avec une prime d'émission de 92,11 euros par action. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité

R

[Signature]

R

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation individuelle de l'ensemble des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription afin de réserver l'augmentation de capital :

- A Monsieur Pascal GIFFARD pour 1.958 actions,
- A la société RICHARD ELIE SARL pour 1.958 actions,
- A Monsieur Jean CAPELLE pour 922 actions,
- A la société VSN EXPERTISE pour 79 actions.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, au vu des bulletins de souscription signés :

- Que Monsieur Pascal GIFFARD souscrit immédiatement 1.958 actions, soit un apport en numéraire de 199.931,38 euros (19.580 euros au titre de la valeur nominale, et 180.351,38 euros au titre de la prime d'émission),
- Que la société RICHARD ELIE SARL souscrit immédiatement 1.958 actions, soit un apport en numéraire de 199.931,38 euros (19.580 euros au titre de la valeur nominale, et 180.351,38 euros au titre de la prime d'émission),
- Que Monsieur Jean CAPELLE souscrit immédiatement 922 actions, soit un apport en numéraire de 94.145,42 euros (9.220 euros au titre de la valeur nominale, et 84.925,42 euros au titre de la prime d'émission),
- Que la société VSN EXPERTISE souscrit immédiatement 79 actions, soit un apport en numéraire de 8.066,69 euros (790 euros au titre de la valeur nominale, et 7.276,69 euros au titre de la prime d'émission).

L'Assemblée Générale constate en outre que l'ensemble des apports ci-dessus ont été, d'ores et déjà, intégralement libérés, sur un compte ouvert au nom de la société à la banque BPO, agence de GRANVILLE, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

L'Assemblée générale constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital adoptée sous les résolutions précédentes.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

g

[Signature]

[Signature]

fr

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 50.000 euros par émission de 5.000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société.

Elle délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de fixer les modalités de cette augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à *l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les articles 6 et 8 des statuts.

L'article 6 est complété par le paragraphe suivant :

« ...9) Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 49.170 euros, pour être porté de 1.472.660 euros à 1.521.830 euros, par la création de 4.917 actions nouvelles, intégralement libérées en numéraire. »

L'article 8 est dorénavant rédigé de la manière suivante :

« Article 8 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1.521.830 euros). Il est divisé en 152.183 actions de 10 euros de valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste (Ord. art 7-1-6°). La liste des associés sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

g

[Signature]

u

SIXIEME RESOLUTION

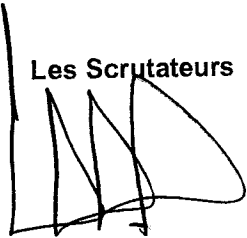
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

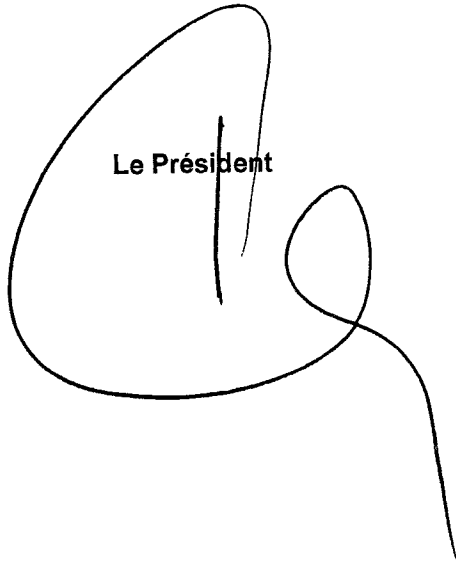
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE COUTANCES

Le 18/02/2010 Bordereau n°2010/239 Case n°6

Ext 864

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

L'Agent

Agent des Impôts
Othier OSOUF

